

# PROJET DE LOI

*relatif aux pouvoirs des conseils d'administration  
des organismes de sécurité sociale ou d'allocation  
familiales du régime général.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

## Article unique.

Le mandat des membres des conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale et d'allocation familiales, ainsi que des caisses générales de sécurité sociale est validé en tant que de besoin

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1848, 1856.

Sénat : 310 et 311 (1961-1962).

et continuera de porter effet jusqu'au jour de l'installation des conseils d'administration issus des élections organisées en vue du renouvellement des conseils actuellement en fonction, et au plus tard jusqu'au 31 mars 1963.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juillet 1962.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*